

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'aménagement du parc de Gerland figure sur la liste des équipements d'agglomération à réaliser dans le cadre du plan de mandat.

Ce projet, qui intéresse une surface d'environ 70 hectares, permettra de regrouper dans un espace ouvert sur le Rhône toutes les fonctions d'un parc contemporain, d'une part, en conservant les activités sportives pratiquées actuellement et, d'autre part, en développant les activités ludiques.

Compte tenu de la complexité de cette opération, il convient de lancer une première démarche consistant à confier à des concepteurs, une mission qui aura pour but :

- de proposer le parti d'aménagement souhaitable,
- d'établir un phasage de réalisation,
- d'estimer le niveau de prix des actions.

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 juin 1996, des marchés d'études, dits de définition, pourraient être confiés à quatre concepteurs spécialisés, conformément à l'article 314 du code des marchés publics. Par la suite, l'un d'entre eux pourra se voir confier un marché de maîtrise d'oeuvre, conformément à l'article 314 bis -11° alinéa- du code des marchés publics, après avis d'une commission composée comme un jury prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics et dont la composition figure ci-dessous :

**- membres élus :**

- . monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- . les cinq assesseurs titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leur suppléant, désignés par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

**- membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

*. personnalités compétentes :*

- . monsieur le maire de Lyon ou son représentant, élu municipal,
- . madame le maire du 7° arrondissement ou son représentant, élu d'arrondissement,
- . monsieur le vice-président délégué à l'aménagement et au développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président délégué aux espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président délégué à la voirie ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur l'adjoint à l'environnement, espaces verts et espaces publics de la ville de Lyon ou son représentant, élu municipal ;

*. maîtres d'oeuvre :*

- . monsieur Dumetier, architecte,
- . monsieur Bedarida, architecte,
- . monsieur Devilliers, architecte,
- . monsieur le directeur du département développement urbain ou son représentant,
- . monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- . monsieur le délégué général aux espaces publics de la ville de Lyon ou son représentant,
- . monsieur l'architecte des bâtiments de France ou son représentant ;

. *représentants institutionnels* :

. madame le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,  
 . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Le coût global de cette consultation sera, au plus, égal à 700 000 F TTC, correspondant à la passation des quatre marchés de définition avec les quatre concepteurs retenus d'un montant de 150 000 F TTC chacun et au remboursement des frais de jury ;

**B - Propose** de confier à quatre concepteurs des marchés d'études dits de définition afin de préciser les buts et les performances à atteindre (article 314 du code des marchés publics), de créer une commission constituée comme un jury (article 314 ter du code des marchés publics) dont la composition figure ci-dessus et de signer les marchés de définition évoqués, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 juin 1996 ;

Vu les articles 314, 314 bis -11° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Ouï l'intervention du rapporteur qu'il y aurait lieu, dans la liste des membres désignés par monsieur le président en raison de leur compétence, de lire : "monsieur le maire de Lyon ou son premier adjoint" au lieu de : "monsieur le maire de Lyon ou son représentant, élu municipal" ;

#### DELIBERE

**1° - Confie** à quatre concepteurs des marchés d'études dits de définition afin de préciser les buts et les performances à atteindre (article 314 du code des marchés publics).

**2° - Crée** une commission constituée comme un jury (article 314 ter du code des marchés publics) dont la composition figure ci-dessus.

**3° - Signe** les marchés de définition évoqués.

**4° - La dépense** afférente, d'un montant de 700 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon pour le compte du service espaces publics - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 132 - dossier n° 2 451-91.

Et ont signé les membres présents,  
 pour extrait conforme,  
 le président,  
 pour le président,